

PROCÈS -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 7 mars 2024

Convocation du conseil municipal du 1^{er} mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAGNEAU, Maire,

Présents : M. Dominique DELAGNEAU, Maire ; Mme Odile THEZIER, 1^{ère} Adjointe, M. Jérôme LAVAU, 2^{ème} Adjoint, Mme Emylie DOS SANTOS, Mme Anne-Sophie ROBERT, M. Jérôme DE WINTER, M. Marc THUREAU.

Absentes Excusées : Mme Anaïs LEVACHER, Mme Virginie NIGEON.

Absents Excusés ayant donné pouvoir : M. Pierrick LE COGUIC a donné son pouvoir à M. Jérôme LAVAU, 2^{ème} Adjoint, M. Jean-Noël VALLET a donné son pouvoir à M. Marc THUREAU.

Secrétaire de séance : Mme Emylie DOS SANTOS

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 17 janvier 2024
Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 17 janvier dernier.

1. Donne mandat au CDG89 de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) : (DCM 2024-08)

Le Conseil municipal,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2024 - 01 – 003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne en date du 25/01/2024 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu les accords collectifs protection sociale complémentaire sur le risque Santé et prévoyance signé le 09/01/2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18/01/2024

Considérant l'exposé,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Sur le rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager.

PREND ACTE que les tarifs et garanties nous seront soumis préalablement afin que nous puissions prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 1er janvier 2025.

AUTORISE le maire à signer tous les actes découlant de cette décision

2. Aménagement de voirie et de sécurité en agglomération – rond-point carrefour « RD 84 et RD 91 ». : (DCM 2024-09)

Après avoir constaté la nécessité de renforcer la sécurité au rond-point du carrefour des RD84 et RD91, il vous a été présenté en détail lors du Conseil municipal du 20 septembre 2023 le projet d'aménagement réalisé par l'ATD89.

Les travaux envisagés comprenaient notamment :

POINT n°1 - Portion de la RD84 venant de Briennon-sur-Armançon :

- Nettoyage du panneau dia grammatique ; remplacement du panneau indiquant un sens giratoire par l'installation d'un panneau lumineux clignotant alimenté par des panneaux solaires. Ce panneau serait asservi à la présence d'un véhicule en approche, il éviterait ainsi un phénomène d'accoutumance et une gêne vis-à-vis des riverains en particulier dans les heures d'obscurité. Au niveau de la signalisation horizontale : la largeur de la voirie (7,30m) pourrait être légèrement réduite par la création d'une double ligne centrale continue sur 100m, du giratoire au panneau dia grammatique. Des interruptions seraient réalisées afin de permettre l'accès des riverains et chaque voie limitée à 3,20m. ; afin de poursuivre le « resserrement de

la voie », le marquage en amorce du giratoire pourrait être substitué par l'installation de bordures de type « I2 ». Enfin, pour aménager le trottoir, il pourrait être borduré du côté droit en direction de Briennon-sur-Armançon. Une bordure de type A2 viendrait donc se raccorder sur les bordures existantes. Un revêtement en bicouche viendrait à l'arrière pour assurer le cheminement des piétons. Une haie basse viendrait compléter l'effet de resserrement de la voie et un passage piéton avec îlot central serait aménagé.

- Coût estimé des travaux : « signalisation verticale » 2 200 € HT ; « signalisation horizontale » : 19 800 € HT ; (total du poste 1 : 22 000 € HT)

□ **POINT n° 2** – Portion de la RD 84 venant de Seignelay :

- Afin de diminuer la perspective plane de la route et donner de la verticalité à ce carrefour, il est suggéré de planter quelques arbres de part et d'autre de la route. Ils seraient placés à l'arrière de la glissière existante afin de ne pas constituer un obstacle latéral. Le signal avancé annonçant la présence d'un carrefour à sens giratoire pourrait être remplacé par un panneau lumineux clignotant, alimenté par panneaux solaires, lui aussi asservi à la présence d'un véhicule en approche. Améliorer la visibilité du panneau dia grammatique en procédant à son nettoyage.

- Coût estimé des travaux : 11 800 € HT ; (total partiel du poste 2 : 11 800 HT)

□ **POINT n° 3** - Portion de la RD 91 venant des Baudières :

- Même si la densité du cadre bâti est faible, il est proposé de repositionner l'entrée d'Hauterive afin de corriger l'emplacement des limites de vitesse d'environ 200 mètres de façon à intégrer un groupe d'une dizaine d'habitats.

- Remplacement du panneau de sens giratoire par un panneau lumineux et clignotant ; nettoyage du panneau dia grammatique.

- A l'entrée sur le giratoire, aménagement de bordures de type « I2 » sur fondation béton et peintes en blanc.

- Plantation d'arbres à l'arrière de la glissière pour rompre la perspective.

- Poursuivre les bordures de trottoir à droit de la RN91 en direction des Baudières jusqu'à l'angle du « chemin des Cornets au Mont ».

- Coût estimé des travaux : repositionnement de l'entrée d'agglomération 600 € HT ; signalisation verticale : 2 200€ HT ; signalisation horizontale : 11 200 € HT ; effet de porte au niveau de l'entrée de la commune : 3 400 € (total partiel du poste 3 : 17 400 € HT)

Soit un coût total des travaux estimé à 51 200 € HT.

Le maire rappelle au Conseil municipal que le projet a été présenté aux riverains lors d'une réunion publique en date du 16/11/23 et que la pose, de mi-janvier à mi-février de cônes et de bornes « K16 » matérialisant les travaux envisagés a permis aux riverains de constater une réelle efficacité du dispositif de ralentissement des véhicules à l'approche du rond-point.

Le Maire rappelle que la convention passée (en nov. 2022) entre notre commune et l'Agence Technique Départementale de l'Yonne intégrant la possibilité de prestations supplémentaires comprenant :

- L'établissement d'un programme fonctionnel ;

- Le lancement d'une consultation auprès des entreprises adéquates ;

- L'analyse des offres et le lancement et suivi des travaux ;

Cette nouvelle prestation a pour objet de définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et de sécurité aux abords du giratoire. Plus concrètement l'ATD89 propose son soutien dans les différentes phases de réalisation des travaux, à savoir :

- Phase de programmation ;

- Phase d'assistance à la mise en place des entreprises travaux ;

- Phase de travaux ;

- Phases de réception et de parfait achèvement ;

Le montant des honoraires est calculé en fonction d'une estimation du temps passé, multiplié par le coût d'intervention à la journée, soit un total de 3 900,00 € TTC.

Pourrait s'ajouter à ce dernier montant des honoraires :

- Pour participation à une réunion ou une visite supplémentaire d'un coût de 195,00 € TTC ;

- Pour analyse des offres à la suite de négociation d'un coût de 390,00 € TTC

Cette convention vous a été transmise pour lecture et information.

Le maire rappelle que les subventions au titre de l'enveloppe dite « amendes de police » concernent tous les travaux destinés à améliorer la sécurité routière sur tout type de voie revêtue appartenant au domaine public et que les travaux identifiés dans le projet proposé sont susceptibles d'être subventionnés au titre de :

- Opérations d'aménagement de carrefour (signalisations diverses par implantation de nouveaux panneaux)

- Opération d'aménagement visant à réduire la vitesse en agglomération (rétrécissement de la chaussée et la signalisation afférente, création d'ilot...)

- Du fonds vert portant sur l'accélération de la transition écologique par la plantation d'arbres et de végétaux ;

Le Maire propose de souscrire à cette convention présentée par l'ATD89 aux fins de confier à cette entité le rôle de Maître d'œuvre. Il s'agit notamment de la recherche des entreprises (demande de devis) de coordonner l'intervention des entreprises retenues, de contrôler la qualité du travail, d'établir le calendrier des différentes étapes du chantier tout en tenant compte des contraintes budgétaires.

Le Maire propose de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et/ou dans le cadre du « Fonds Vert » ainsi qu'auprès du Conseil Départemental sur les fonds du « Pacte territoires » et/ou au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière.

Après délibérations le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Se prononce favorablement pour la réalisation des travaux envisagés pour l'amélioration de la sécurité routière au carrefour des RD 84 et RD 91 sur la commune d'Hauterive pour un montant total de travaux estimé à 51 200 €.

Le conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et/ou dans le cadre du « Fonds Vert » ainsi qu'auprès du Conseil Départemental sur les fonds du « Pacte territoires » et/ou au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière.

3. Vente de l'ancienne tondeuse : – (délibération DCM 2024-10)

Monsieur le Maire expose :

Lors du conseil précédent, la tondeuse a été mise en vente au prix de 1 200,00 €. Deux personnes intéressées sont venues voir et tester la tondeuse. Elles font une offre à 700 €.

Nous contactons la trésorerie pour permettre la transaction.

Rappel du contexte :

Suite à l'achat du tracteur, une des deux tondeuses disponibles ne sert plus. Elle encombre le garage inutilement. Jérémy l'utilisait en solution de secours dans les cas où la tondeuse principale tombait en panne.

Références de la tondeuse :

- Tondeuse débroussailleuse CROSSJET – type AC92 – 18 ;

- Moteur Briggs et Stratton – usure : 527 H ;



3. PARAMETRES TECHNIQUES

	type AC92-10(20)	type
Poids	238 kg	
Dimensions (hxbx)	2000x900x1100 mm	
Moteur	Briggs & Stratton Vanguard 204P V-Twin (BS20) Briggs & Stratton Vanguard 184P V-Twin (BS18)	Briggs & Stratton V-Twin (BS23)
Type de moteur	moteur à quatre temps - OHV à arbre	
Puissance du moteur	20HP / 14.72 (BS20) 18HP / 13.25 (BS18)	23HP / 16.93
Régime max du moteur	3 000 min-1	
Carburant	essence sans plomb, indice d'octane	
Volume du réservoir de carburant	12 l	
Mécanisme de transmission	boîte de vitesses Tuff-Torg K12 avec transmission infiniment variable et mécanisme de blocage du différentiel change mécaniquement	boîte de vitesses à transmission à mécanisme de change micar change électromagnétique
Vitesse en avant	0-8.5 km/heure	
Vitesse en arrière	0-4.5 km/heure	
Largeur de coupe	90 cm, deux lames interchangeables	
Hauteur de coupe	50-60-75-90 mm, position de transport + position de réglage	50-60-70-80
Entraînement de coupe	électromagnétique	
Frein de service	mécanique à disque	
Frein à main	mécanique	
Dimensions des pneus avant	14x4.50-8	
Dimensions des pneus arrière	18x9.50-8	
Pression des pneus avant	150 kPa (2.2 bar)	
Pression des pneus arrière	80 kPa (1.2 bar)	
Cadrement des roues avant	820 mm	
Cadrement des roues arrière	750 mm	
Cadrement	1 450 mm	
Pression de travail max dans le circuit hydraulique		

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, donne son accord, de vendre l'ancienne tondeuse au prix de 700,00 € et de procéder à un tirage au sort afin de définir l'acquéreur

4 Divers :

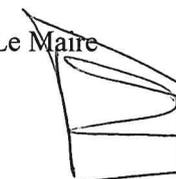
Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00

Il est à noter que le présent procès-verbal rédigé pour une information en temps réel des administrés devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Hauterive, pour y être affiché le 23 janvier 2024 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire




Dominique DELAGNEAU